



ACTE DE CREATION DE LA ZONE ECONOMIQUE MERIDIONALE DE LA PENINSULE SUD

Vu les articles 18, 53, 54, 56, 116, 117, 119, 120, 146, 182, 184, 185, 214, 271, 273, 345, 468, 472, 483, 488, 591 de la Constitution de 1987 portant sur l'Etat unitaire décentralisé ;

Vu le décret-loi du 22 octobre 1982 sur les communes,

Vu le Décret du 17 mai 1990 sur l'organisation et le fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT) ;

Vu le Décret du 1^{er} février 2006 définissant le cadre général de la Décentralisation, les principes de fonctionnement et d'organisation des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret du 1^{er} février 2006 sur l'organisation et le fonctionnement de la collectivité municipale, dite commune ou municipalité ;

Vu de la loi du 3 novembre 1982 portant la régionalisation ;

Vu le décret présidentiel du 5 avril 2012 portant création de l'autorité régionale d'aménagement du territoire ;

Vu le Manifeste du 3 novembre 2022 des 59 communes pour la création d'un pôle régional de croissance et d'une zone économique méridionale ;

Attendu qu'il nous appartient d'inventer un vivre ensemble de citoyens de plein droit fondé sur la démocratie participative, la solidarité, l'échange entre les péninsulaires ;

Attendu que l'aménagement du territoire à l'échelle d'une commune ou d'un regroupement de communes vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière de planification économique, d'habitat, de mobilité, d'aménagement, d'environnement et de paysage ;

Attendu que la conception et la mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale préconisent la délimitation d'un large bassin de vie et une vue d'ensemble de la Péninsule pour un modèle économique régional ;

Attendu que l'intercommunalité vise au regroupement de communes ou de municipalités dans une structure légale en vue de coopérer dans un ou plusieurs domaines stratégiques comme l'économie, l'eau, les ordures, les énergies renouvelables, les transports, les infrastructures, l'aménagement ou l'urbanisme ;

Attendu que la cohésion économique, sociale et territoriale désigne ce qui maintient associés entre eux les membres d'une même communauté, se fonde sur la solidarité entre les régions et départements de la Péninsule pour créer un pôle régional pour rebalancer l'économie nationale, remédier aux disparités économiques, et promouvoir ainsi par un développement harmonieux, la croissance et l'emploi ;

Considérant que la recherche de la solution passe par les voies simples et claires de la reconnaissance de la Péninsule comme échelle de référence ;

Considérant qu'il est essentiel, de ce point de vue, de jouer la dimension stratégique de la Péninsule en la sortant des cadres conventionnels ;

Considérant que l'interrégionalité s'étende au-delà des limites géographiques départementales et constitue à nos yeux une condition essentielle du développement économique partagé ;

Considérant que les politiques publiques doivent concilier d'une part, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du patrimoine, et d'autre part, le développement économique et le progrès social ;

Considérant qu'il faut travailler à un commencement de mise en œuvre de choix fondamentaux en faveur des grandes politiques d'intérêt général : création de richesse et d'emplois, autosuffisance alimentaire, autonomie énergétique, maîtrise de l'eau, préservation et valorisation environnementales, bien-être social, production et redistribution des richesses... ;

En application des arrêtés communaux des 59 communes membres de *Le Forum Economique de la Péninsule* habilitant les commissions communales de chacune de ses communes à signer l'acte de création et d'engagement

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Les 59 communes de la Péninsule du Sud regroupant la communauté des municipalités de la région des Palmes et les départements des Nippes, de la Grande-Anse, du Sud-Est et du Sud ont décidé de créer le premier Etablissement Public Privé Régional dénommé « Forum Economique de la Péninsule ». Organe de mise en œuvre des politiques de déconcentration et de décentralisation pour un pôle régional de croissance et une zone économique méridionale, le Forum Economique de la Péninsule ordonnance le dialogue permanent entre les communes, les autorités déconcentrées et décentralisées, les universités publiques et privées, les écoles professionnelles, les chambres de commerce régionales, entre l'État, la diaspora, le secteur privé des affaires à l'échelle locale, départementale régionale, internationale et toutes les forces économiques, sociales et productives de la société civile en général.

Chacune des 59 Mairies membre du Forum Economique de la Péninsule entérine la reconnaissance de l'organisation publique privée, lui accorde l'autorisation de fonctionner à l'intérieur de son périmètre et s'engage à sa pleine et entière son adhésion à la création des composantes de l'Autorité de Développement dont :

- 1) Agence de Finance de la Péninsule : mission et compétences à développer
- 2) Commission de Développement Economique de la Péninsule,
- 3) Société de Développement des Parcs Industriels de la Péninsule,
- 4) Agence de Développement des Petites Entreprises de la Péninsule,
- 5) et Commission de Zonage Industriel de la Péninsule.

Article 2 : L'Autorité de Développement de la Péninsule a comme champ d'action la Zone Economique Méridionale constituée des 59 municipalités de la Péninsule, c'est-à-dire la communauté des municipalités de la région des Palmes, les Nippes, la Grande- Anse, le Sud-Est et le Sud. Ce nouvel arrangement territorial permettra une organisation administrative, fiscale et économique plus efficace. Cette intercommunalité permettra de contourner la notation négative d'Haïti pour l'obtention de prêts sous-nationaux auprès des institutions financières bilatérales et de celles du système multilatéral.

Article 3 : La Zone Economique Méridionale couvre les territoires des communes membres conformément aux délimitations géographiques et administratives prévues par la loi.

Article 4 : Le Forum Economique de la Péninsule a pour mission de donner un cadre légal à la décentralisation par la proposition et l'adoption de législations sur l'Autorité de Développement de la Péninsule et ses composantes et la Zone Economique Méridionale pour la mise en commun des ressources et l'exploitation des atouts, attributs et actifs dormants de la Péninsule.

Article 5 : Le Forum Economique de la Péninsule a pour mission de donner un cadre légal à la décentralisation par la proposition et l'adoption de législations sur le partenariat public privé et la réforme des marchés financiers incluant la création d'une Autorité Nationale des Marchés Financiers et d'une Bourse Haïtienne de Valeurs Mobilières.

Article 6 : Le Forum Economique de la Péninsule est un établissement public, privé, régional de coopération regroupant les 59 mairies, les universités publiques et privées, les institutions de formation professionnelle, les chambres de commerce régionales et autres acteurs institutionnels de la Péninsule du Sud.

Le présent acte est adopté de bonne foi et en toute liberté par les présidents des commissions communales des 59 municipalités membres.

Les 59 communes et leurs représentants :

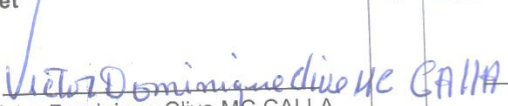
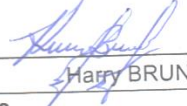
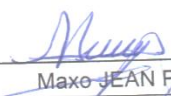
Région des Palmes

1 Gressier	2 Léogane
<i>Valide Rossemat</i> Jean Joseph PINCHINAT	<i>Ernson Henry</i> Junior BONHEUR
3 Grand-Goâve	4 Petit-Goâve
<i>Pinchinat</i> Maxau PINCHINAT	<i>Junior BONHEUR</i> Junior BONHEUR

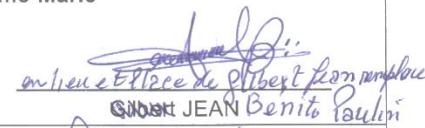
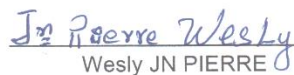
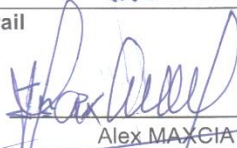
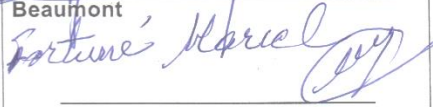
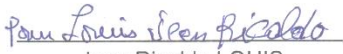
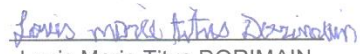
Département des Nippes

5 Miragoâne	6 Petite-Rivière-de-Nippes
<i>Anne Myriam LOISEAU</i> Anne Myriam LOISEAU	<i>Cereste CADET</i> Cereste CADET
7 Fonds-des-Nègres	8 Paillant
<i>Gadnor Augustin</i> Gadnor AUGUSTIN	<i>Michel</i> Jude PIERRE
9 Anse-à-Veau	10 L'Asile
<i>Marc Michel</i> Jean Marie FOUCHE	<i>Serge SAUL</i> Serge SAUL
11 Petit-Trou-de-Nippes	12 Plaisance-du-Sud
<i>Wilnor PIERRE</i> Wilnor PIERRE	<i>Emmanuel ODNEY</i> Emmanuel ODNEY
13 Arnau	14 Barradères
<i>Arthur Jean Louis</i> Arthur JEAN LOUIS	<i>Josely Jean</i> Josely JEAN
15 Grand-Boucan	
<i>Wilky CHARLES</i> Wilky CHARLES	

Département du Sud-Est

16	Bainet	17	Côtes-de-Fer
	 Victor Dominique Clive MC CALLA		 Francœur DALEXIS
18	Belle-Anse	19	Anse-à-Pitres
	 Denoit ANTENOR		 Harry BRUNO
20	Grand-Gosier	21	Thiotte
	 William LAZARRE		 Maxo JEAN PIERRE
22	Jacmel	23	Cayes-Jacmel
	 Marky KESSA		 Davison JEAN CHARLES
24	Marigot	25	La Vallée-de-Jacmel
	 Danneau RENE		 Marie Yolaine SCUTT PHILIPPEAUX

Département de la Grand'Anse

26	Anse-d'Ainault  Richard MACIANO	27	Dame-Marie  Gilbert JEAN Benito Paulini
28	Les Irois  Wesly JN PIERRE	29	Corail  Alex MAXCIA
30	Roseaux  Jean Richard OLIN	31	Beaumont  Fortune Marcel
32	Pestel  Marie-Elène LESPERANCE	33	Les Îles Cayemites  Kenson BONY
34	Jérémie  Claude Harry MILORD	35	Marfranc  Adan DUPRE
36	Moron  Bonnet Jean Marie	37	Chambellan  Bonnet Jean Richard
38	Abricots  Jean Ricaldo LOUIS	39	Trou-Bonbon  Louis Marie Titus DORIMAIN

Département du Sud

40	Aquin	41	Cavaillon
	<u>Josette Monfrouse</u> Sauvilorme MATHURIN		<u>Ernst AIS</u> Ernst AIS
42	Saint-Louis-du-Sud	43	Les Cayes
	<u>Luc E. Ceide</u> Luc Edwine CEIDE		<u>Marie Michelle Sylvie RAMEAU</u> Marie Michelle Sylvie RAMEAU
44	Camp-Perrin	45	Chantal
	<u>Massius Henicilo</u> Enor TILUS		<u>Jn Max CHARLES</u> Jn Max CHARLES
46	Maniche	47	Île-à-Vache
	<u>Jean David Brinard</u> Jean David BRINARD		<u>Jean Yves AMAZAN</u> Jean Yves AMAZAN
48	Torbeck	49	Les Chardonnières
	<u>Guidile JOSEPH</u> Guidile JOSEPH		<u>Claude MEMEUS</u> Claude MEMEUS
50	Les Anglais	51	Tiburon
	<u>Jean Claude DESPIERRE</u> Jean Claude DESPIERRE		<u>Remiza DENIZE</u> Remiza DENIZE
52	Les Côteaux	53	Port-à-Piment
	<u>Pierre Maurice CELESTIN</u> Pierre Maurice CELESTIN		<u>Jean Raymond P. Louis</u> Jean Raymond PIERRE-LOUIS
54	Roche-à-Bateau	55	Port-Salut
	<u>Fritzel CHERY</u> Fritzel CHERY		<u>Wilson DENA</u> Wilson DENA

56	Arniquet	57	Saint-Jean-du-Sud
	<u>Yves Marie Maurice</u> Yves Marie Maurice CHATEAU		<u>Ceser Cefin</u> Joseph Estimé DUPONT
58	Fond-des-Blancs	59	
	<u>Signé pour Martine Gerome</u> Elisser GEROME Ho Rosta		